

07 oct 2016 -16:22

Appartient à Conseil des ministres du 7 octobre 2016

Modification de la nature du délai pour les demandes d'accréditation des praticiens de l'art dentaire

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à modifier la nature du délai pour la demande d'accréditation des praticiens de l'art dentaire.

En réponse à l'arrêt du Conseil d'Etat du 8 septembre 2015, le projet d'arrêté royal entend modifier le délai pour l'introduction de la feuille individuelle de présence pour l'obtention de l'accréditation en tant que dentiste. Le praticien de l'art dentaire peut introduire sa demande avant le 31 mars de chaque année. S'il ne le fait pas, il perd alors certains droits définitivement car le délai d'introduction est devenu un délai de rigueur.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant, en ce qui concerne l'accréditation des praticiens de l'art dentaire, l'arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>